

Leçon 25

Arrêt et stationnement

(Regardez d'abord la vidéo sur le site, environ 5 minutes)

Définitions

1. À l'arrêt

Personnes



Le code définit un arrêt comme étant **le temps nécessaire pour embarquer ou débarquer des personnes**.

Cela peut être rapide lorsqu'il s'agit d'un seul passager, mais si un autocar complet doit laisser descendre tous les enfants, cela peut durer plusieurs minutes.

Marchandises



Le code dit aussi qu'un arrêt est **le temps nécessaire pour charger ou décharger des choses**.

Cela peut aussi être long, par exemple lors de la livraison de mazout à domicile ou lors d'un déménagement.

2. Stationner



Si vous restez immobile au-delà du temps nécessaire pour embarquer ou débarquer une ou des personnes, ou pour charger ou décharger votre véhicule, cela est considéré comme un **stationnement**.

L'arrêt et le stationnement sont des actes « volontaires » qui relèvent de votre décision.

Parfois la décision vous est imposée (feu rouge, passage pour piéton, pneu crevé,...) dans ces cas vous êtes « **immobilisé** »

3. Véhicule immobilisé



Parfois, votre véhicule est immobilisé, par exemple devant un feu rouge, dans un embouteillage ou pour céder le passage à un autre conducteur.

S'arrêter dans la circulation sur la voie publique n'est pas considéré comme un arrêt ou un stationnement au sens réglementaire.

4. Véhicule en panne



Un véhicule qui tombe en panne sur la voie publique et n'est plus en mesure de se déplacer correctement n'est ni à l'arrêt ni en stationnement. C'est un véhicule en panne.

Un véhicule en panne qui ne peut pas être rangé à un endroit sûr doit être signalé aux autres usagers à l'aide d'un triangle de danger.

Les signaux routiers d'arrêt et de stationnement ne concernent pas les véhicules en panne.

Règles générales : où stationner et s'arrêter ?



Vous aurez plusieurs questions sur cette matière à l'examen.

Faites donc :

- a) une liste des principes généraux ;
- b) une liste des interdictions d'arrêt et de stationnement ;
- c) une liste des interdictions de stationnement (l'arrêt est permis) ;
- d) apprenez les signaux relatifs à cette matière ;
- e) comprenez où et jusqu'où ces signaux s'appliquent.

1. Sur l'accotement (de préférence)



S'il y a de la place :

- EN agglomération sur **l'accotement de plain-pied** ou dans la **bande de stationnement**,
- HORS agglomération sur la bande de stationnement et sur tous les accotements, alors vous devez y stationner votre voiture.



Sur certaines voiries, **une large ligne blanche** est peinte au sol à droite de la chaussée. Au-delà de cette ligne, il y a de la place pour s'arrêter ou stationner.

C'est la bande de stationnement.



Une bande de stationnement c'est donc **un accotement de plain-pied avec une ligne à gauche**.

2. En partie sur l'accotement et en partie sur la chaussée

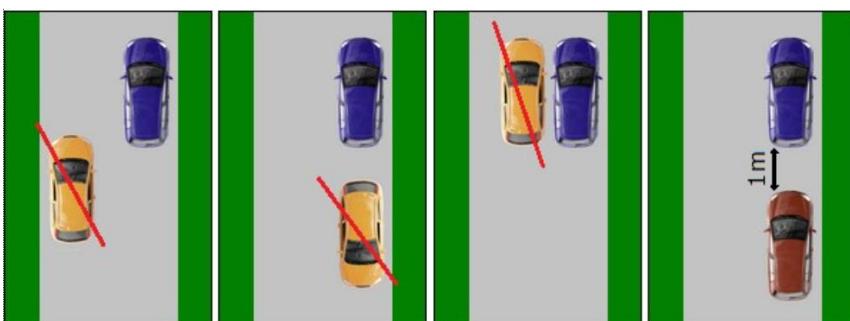


Si l'accotement n'est **pas assez large**, stationnez alors **en partie** sur celui-ci.

Cependant, vous devez veiller à laisser **au moins 1,5 mètre de passage pour les piétons** qui empruntent l'accotement, si il n'y a pas de trottoir, ce qui n'est pas le cas dans cette image.

(Ces voitures ne sont donc pas correctement stationnées.)

3. Sur la chaussée (si 1 et 2 ci-dessus sont impossibles)



Voici comment stationner sur la chaussée :

- le plus près possible du **bord de la chaussée** ;
- à droite dans **le sens de la marche**. Il est donc interdit de vous arrêter ou de stationner n'importe où sur la chaussée ou à gauche ;
- il est interdit de **stationner ou de s'arrêter en double file** ;
- il faut laisser un espace d'au moins **1 mètre** entre deux voitures stationnées.



Conseil même si cette dernière règle (1m) est très peu respectée dans la réalité, vous devez la respecter lors de l'examen théorique et pratique.



Cependant, sur **une voie à sens unique**, vous pouvez ranger votre voiture aussi bien **à droite qu'à gauche**. Il en va de même dans une zone résidentielle ou de rencontre si stationnez dans les emplacements désignés) ;

Lieux où l'arrêt et le stationnement sont interdits

1. Danger ou obstacle



Vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :

- là où votre véhicule peut représenter **un danger pour les autres usagers** ou les gêner sans raison valable.

2. Autoroute



Vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :

- sur les **bandes de circulation**, sur les **accès et sorties** ou sur la **bande d'arrêt d'urgence**.

3. Routes pour automobiles



Vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :

- sur les routes pour automobiles sur les **accès et sorties** ou sur la **bande d'arrêt d'urgence**.

4. trottoir



Vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :

- sur un **trottoir**.

5. Dispositif surélevé



Vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :

- sur un **dispositif surélevé**.

(sauf si une marquage ou une signalisation l'autorise)

6. Piste cyclable



Vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :

- sur une **piste cyclable**.



C'est autorisé sur une bande cyclable suggérée.

7. Marques en damier



Vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :
- sur des **marques en damier**.

8. Zone d'évitement



Vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :
- sur une **zone d'évitement**.

(Impossible d'y arriver vu que vous ne pouvez pas non plus y circuler.)

9. Îlot directionnel



Vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :
- sur un **îlot directionnel**.

(Impossible d'y arriver vu que vous ne pouvez pas non plus y circuler.)

10. Voies ferrées du tram



Vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :
- sur des **voies ferrées**.

On peut bien sur s'immobiliser sur des rails intégrés à la voirie : à un feu rouge, pour laisser passer un piéton,...

11. Passage à niveau



Vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :
- sur un **passage à niveau**.

Le faire est une infraction du 4^{ème} degré.
Quand un train arrivera, votre voiture sera pulvérisée.

Lieux où l'arrêt et le stationnement sont interdits sur la chaussée et sur l'accotement

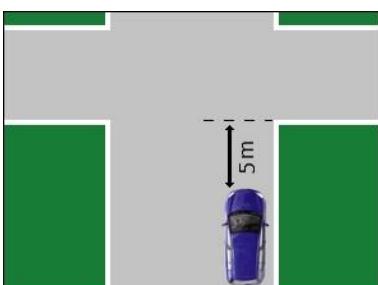
1. Sur les passages pour piétons et pour cyclistes



Sur la chaussée et l'accotement vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :
- sur un passage pour piétons.
- sur un passage pour cyclistes.

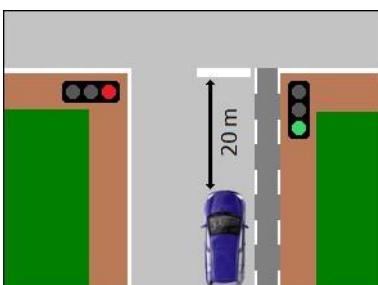
(Cette voiture ne peut donc pas se trouver là.)

2. Carrefours sans feux de signalisation



Sur la chaussée et l'accotement vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :
- dans un carrefour **à moins de 5 mètres du bord adjacent** de la voie transversale.

3. Carrefours avec feux de signalisation



Sur la chaussée et l'accotement vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :
- dans un carrefour muni de feux de signalisation, **à moins de 20 mètres avant les feux**.

4. Feux et signaux routiers en dehors d'un carrefour



Sur la chaussée et l'accotement vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :

- à moins de **20 mètres en deçà des feux de signalisation** placés en dehors d'un carrefour.
- à moins de **20 mètres en deçà des signaux routiers**.



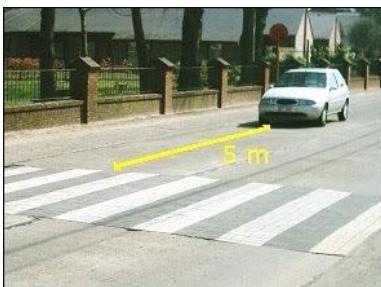
(*) Mais il y a bien une exception à ces deux dernières règles.
Lorsque:

- le bord inférieur du signal ou du feu de trouve à au moins 2 mètres de hauteur,
- et la hauteur du véhicule chargement compris ne dépasse pas 1 mètre 65, alors ces règles ne n'appliquent pas.

Cette voiture peut donc stationner ou s'arrêter à cet endroit car elle ne gêne pas la visibilité sur le signal.

L'arrêt et le stationnement interdits : sur la chaussée

1. Devant un passage



Sur la chaussée vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :

- **à moins de 5 mètres** en deçà d'un passage pour piétons.
(avant)
- ou d'un passage pour cyclistes et cyclomoteur à deux roues.

2. Sous les ponts



Sur la chaussée vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :

- sous les ponts.

Attention :

Sur un pont vous pouvez.

Sous un pont sur l'accotement ou dans un bande de stationnement vous pouvez.



3. Dans les tunnels



Sur la chaussée vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :
- dans les tunnels.

4. À proximité du sommet d'une côte



Sur la chaussée vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :
- à proximité du sommet d'une côte.

5. Devant ou dans un virage dont la visibilité est insuffisante



Sur la chaussée vous ne pouvez ni vous arrêter ni stationner :
- avant ou dans un virage dangereux.

Les signaux liés à cette leçon



Sur le site, vous pouvez voir les signaux routiers qui sont associés à cette leçon.

Répondez maintenant aux questions pratiques de cette leçon

Notre méthode d'apprentissage repose sur la répétition. Il est donc important de répondre d'abord aux questions pratiques liées à cette leçon, avant de commencer la leçon suivante.